

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 26 MARS 2021**

Le vendredi VINGT SIX MARS deux mil vingt et un, à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Serbonnes, avec un public restreint afin de respecter les règles sanitaires, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN, Maire de SERBONNES.

Convocation adressée le 22 mars 2021.

Présents : M. Olivier MARTIN, Mme Corinne GRELLET, M. Jean-Michel SAINTE CROIX, Mme Alexandra SERDIN, Mme Anaïs BEDEKOVIC, Mme Eve JANOT, M. Renaud DE SAINT OURS, M. JOING Benoît, M. Nicolas CHARIOT,

Absents représentés : M. Laurent POIDEVIN pouvoir à M. SAINTE-CROIX ; M. Christophe LE PREVOT pouvoir à O.MARTIN ; M. Mathieu VALLET pouvoir à Corinne GRELLET

Absents : Mme Claire VARACHE, M. Christian PIAT, M. Didier MAHÉ

Secrétaire de séance : Mme Eve JANOT

Le proces verbal de la séance du 5 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

M le maire propose de rajouter à l'ordre du jour les tarifs des droits de place du marché de « plein vent », suite à son rendez vous de ce jour avec le président du syndicat des commerçants non sédentaires de l'Yonne.

DECISION DU MAIRE

Prise dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal par délibération en date du 12 juin 2020

DM N° 2021-03 Le maire informe que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la salle des fêtes il a signé la proposition de mission établie par la société AGECCO de GRON 89100, comprenant : établissement du dossier graphique à partir des plans existants et d'un relevé complémentaire ; établissement du dossier de demande de modifier un ERP, rédaction de la notice de sécurité et notice PMR et les modifications demandées par les services administratifs suite à l'instruction du dossier.

Pour un montant total de 1 020 € HT (1 224.00 € TTC)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021-21 -MARCHE de PLEIN VENT – VOTE DES TARIFS

En ce qui concerne l'organisation du marché, M le maire fait un compte rendu de sa rencontre cet après-midi avec le Président du syndicat des commerçants non sédentaires de l'Yonne, affiliée à la fédération nationale des marchés de France, consulté par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne.

Ce dernier devrait donner un avis favorable pour l'organisation du marché de Serbonnes mais quelques points de détail du règlement doivent être modifiés (les horaires, les tarifs)

M. JOING évoque les branchements électriques à prévoir pour les commerçants ne disposant pas de groupes électrogènes (rôtisserie)

La question de l'organisation par le Comité des Fêtes est évoquée pour faciliter l'encaissement des droits de place.

Prévoir un point d'eau et l'accès à des toilettes publiques.

La vente d'alcool dégustée sur place n'est pas possible sauf autorisation spécifique du Maire.

M le maire rappelle la délibération adoptée le 15 janvier 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé la création du marché de plein vent et fixé les tarifs des droits de place

Suivant l'avis émis le 26/03/2021 par le Président du syndicat des commerçants non sédentaires de l'Yonne,

M. le maire propose de fixer le tarif des droits de place comme suit :

0.50 € / mètre linéaire de vente,

Les droits de place dus par les commerçants occasionnels ou abonnés donneront lieu à l'établissement de factures trimestrielles établies par les services de la mairie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

A l'unanimité , soit 12 voix POUR dont 3 pouvoirs ; 0 voix contre ; 0 abstention,

DECIDE d'annuler les tarifs votés par délibération en date du 15/01/2021

DECIDE que les droits de place obéissent à un calcul unique au mètre linéaire occupé par le stand de vente ;

FIXE le tarif du mètre linéaire consacré à la vente à 0.50€,

CHARGE M. le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

N°2021-22 : Immeuble en ruines 28 rue des préaux – autorisation du conseil municipal au Maire pour ester en justice

M le maire rappelle la délibération adoptée par le conseil municipal en date du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation – au titre de l'article L 2122-22 du CGCT 16°) *pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €*

M le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'affaire engagée devant le tribunal judiciaire de SENS dans le cadre de la procédure de péril concernant l'immeuble situé au 28 rue des préaux ;

La compagnie d'assurance de la commune (Groupama) par courrier en date du 17/08/2020 a proposé à la Commune de prendre l'attache d'un avocat pour obtenir une assignation à l'encontre des cohéritiers.

La SCP REVEST-LEQUIN-NOGARET-DE METZ-CROCI établie 15 rue Pasteur à SENS a été contactée.

Groupama précise que le plafond de garantie (toutes phases de la procédure confondues) est de 45 747 €

Par envoi en date du 12/03/2021 Maître Patricia CROCI, avocat au barreau de Sens , de la SCP indiquée ci-dessus, communique un projet d'assignation et sa convention d'honoraires préalable obligatoire à toute procédure.

M le maire rappelle que suivant le code de la construction et de l'habitation– article L 511-2 « ... *le maire peut également faire procéder à la démolition prescrite sur jugement du président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, rendue à sa demande...* » ; compte tenu du défaut de réalisation des travaux de démolition prescrits à la suite de la mise en demeure, la commune est fondée à solliciter l'autorisation de procéder à la démolition . Il y a urgence.

Après avoir entendu l'exposé de M le maire LE CONSEIL MUNICIPAL , à l'unanimité , Soit, par 12 voix POUR dont 3 pouvoirs ; 0 voix contre ; 0 abstention,

AUTORISE le maire à ester en justice dans le cadre de l'affaire qui oppose la COMMUNE de SERBONNES à l'indivision LASNIER.

AUTORISE le maire à poursuivre la procédure engagée et à signer toutes pièces relatives à cette affaire afin de la faire aboutir dans les meilleurs délais.

DECIDE D'INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants

AFFAIRES DIVERSES

Lavoir : l'entretien des abords a été entrepris par les agents communaux

Bancs publics : ont tous été repeints

Opération de réhabilitation énergétique de la salle des fêtes : M le maire communique le plan de financement retenu : 50 % de subvention DSIL + 30 % de subvention du SDEY sur un montant d'opération de 73 139 € HT (9 000 € de recettes de location sur 3 ans déduites du montant de l'opération subventionnable)

Les pompiers effectueront une manœuvre le 27/03/2021 de 9 h à 13 h.

En raison de contexte sanitaire la Préfecture n'a pas donné son accord pour l'organisation de la traditionnelle « chasse aux œufs » donc la municipalité et la caisse des écoles ont décidé de distribuer des chocolats devant le domicile des enfants de Serbonnes inscrits au préalable (de 0 à 10 ans) le lundi 5 avril .

M le maire a eu une demande pour la pose d'un miroir à la sortie du parking de la salle des fêtes (demande de devis en cours)

Une demande aussi pour nettoyer le miroir installé rue des préaux.

M. JOING propose d'installer des panneaux aux entrées de village pour annoncer le déroulement du marché hebdomadaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 14.

AFFICHÉ LE 8 AVRIL 2021.....

Le Maire,

Olivier MARTIN